

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2020-11-30

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-19

NETTOYANT DILUANT MORETON 107123

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : NETTOYANT DILUANT MORETON

· Code du produit : 107123

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· Emploi de la substance / de la préparation

Agent diluant

Produit de nettoyage

· **Emploi déconseillés** Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur :

LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP :

| | | |
|-------------------|------|---|
| Flam. Liq. 2 | H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| Skin Irrit. 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| STOT SE 3 | H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Asp. Tox. 1 | H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Aquatic Chronic 2 | H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2. Éléments d'étiquetage :

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2020-11-30

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-19

- **Mentions d'avertissement :** Danger.
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes
acétate d'éthyle
acétone
- **Mentions de danger :**

| | |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
- **Conseils de prudence :**

| | |
|----------------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P260 | Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P403+P233 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche |

2.3. Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges :

Description :

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

| · N° d'enregistrement | Identification / Classification GHS-CLP | % |
|--|---|----------|
| CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-XXXX | acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 | 10 - 20% |
| CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46-XXXX | acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 | 20 - 30% |

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2020-11-30

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-19

| | | |
|--|---|----------|
| CAS: 64742-49-0 EINECS: 265-151-9 | naphta léger (pétrole), hydrotraité Flam. Liq. 2, H225; Muta. 1B, H340; Carc. 1B, H350; Asp. Tox. 1, H304 | 30 - 40% |
| CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 02-2119752535-35-XXXX 01-2119457290-43-XXXX | 2-butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 | 5 - 10% |
| CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Reg.nr.: 01-2119463273-41-XXXX | cyclohexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 | 5 - 10% |

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

- **Remarques générales :**
Amener les sujets à l'air frais.
- **Après inhalation :**
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau :**
Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux :**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.
- **Indications destinées au médecin :**

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

- **Moyens d'extinction :**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Jet d'eau à grand débit.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2020-11-30

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-19

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers :

· Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 Manipulation et stockage

Manipulation :

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Or use outdoors with adequate ventilation.
- Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
- Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.
- En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
- (pas moins de 5 à 15 changements d'air par heure)
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- fibérisation : en cabine ventilée avec courant d'air laminaire
- utiliser des pompes pour fûts ou verser avec précaution à partir du conditionnement
- Nettoyer les conduites avant déconnexion.
- Manipuler la substance dans le système fermé si possible.
- Encapsulage ou aspiration nécessaires.
- Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.
- N'envoyer l'air d'échappement au dehors qu'au moyen de collecteurs appropriés.
- Refermer le conditionnement immédiatement après utilisation
- à condition que la température d'utilisation ne soit pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante
- Eviter tout contact avec la peau.
- Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés.
- L'application par pulvérisation doit s'effectuer en cabine aérée ou équipée d'un système d'aspiration approprié.
- Le cas échéant, assurer une aération suffisante contrôlée (10 à 15 renouvellements de l'air par heure) et une protection respiratoire suivant EN140 avec filtre de type AX ou mieux encore porter une protection respiratoire.
- Essuyer immédiatement le produit répandu
- Éviter la prise d'échantillonnage par immersion
- en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important limiter la durée d'exposition à 4 heures
- Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.

SELON NORME : **Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

DATE D'IMPRESSION : **2020-11-30**

NUMÉRO DE VERSION : **7**

DATE DE RÉVISION : **2019-07-19**

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage :

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Stocker dans un endroit frais. Stocker en plein air.
- **Indications concernant le stockage commun** : Respecter les réglementations nationales.
- **Autres indications sur les conditions de stockage** : Ne stocker qu'à l'air libre ou dans des locaux à l'épreuve des explosions.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de contrôle :

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

· DNEL

92128-66-0 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Dermique DNEL 773 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL 2.035 mg/m³ (homme)

141-78-6 acétate d'éthyle

Dermique DNEL long terme 63 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL courte terme 1.468 mg/m³ (homme)

DNEL long terme 734 mg/m³ (homme)

67-64-1 acétone

Dermique DNEL long terme 186 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL courte terme 2.420 mg/m³ (homme)

DNEL long terme 1.210 mg/m³ (homme)

78-93-3 2-butanone

Dermique DNEL long terme 1.161 mg/kg (homme)

Inhalatoire DNEL long terme 600 mg/m³ (homme)

PNEC

141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC-eau douce 0,26 mg/l (x00)

PNEC-l'eau de mer 0,026 mg/l (x00)

PNEC-libération périodique 1,65 mg/l (x00)

PNEC-sédiments d'eau douce 1,25 mg/kg (x00)

PNEC-L'eau de mer des sédiments 0,125 mg/kg (x00)

PNEC-sol 0,148 mg/kg (x00)

PNEC-usine de traitement des eaux usées 650 mg/l (x00)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2020-11-30

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-19

67-64-1 acétone

| | |
|---|---------------------------|
| PNEC-eau douce | 10,6 mg/l (non spécifié) |
| PNEC-l'eau de mer | 1,06 mg/l (non spécifié) |
| PNEC-sédiments d'eau douce | 30,4 mg/kg (non spécifié) |
| PNEC-L'eau de mer des sédiments | 3,04 mg/kg (non spécifié) |
| PNEC-sol 29,5 mg/kg (non spécifié) | |
| PNEC-usine de traitement des eaux usées | 100 mg/l (non spécifié) |

78-93-3 2-butanone

| | |
|---|----------------------------|
| PNEC-eau douce | 55,8 mg/l (non spécifié) |
| PNEC-l'eau de mer | 55,8 mg/l (non spécifié) |
| PNEC-sédiments d'eau douce | 284,7 mg/kg (non spécifié) |
| PNEC-L'eau de mer des sédiments | 284,7 mg/kg (non spécifié) |
| PNEC-sol 22,5 mg/kg (non spécifié) | |
| PNEC-usine de traitement des eaux usées | 709 mg/l (non spécifié) |

N° CAS - Désignation de la substance Type Valeur Unité

141-78-6 acétate d'éthyle

VME 1400 mg/m³, 400 ppm

67-64-1 acétone

VME Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm

Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

78-93-3 2-butanone

VME Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm

Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm

risque de pénétration percutanée

110-82-7 cyclohexane

VME Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 375 ppm

Valeur à long terme: 700 mg/m³, 200 ppm

(12)

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2020-11-30

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-19

8.2. Contrôles de l'exposition :

Limiter la durée d'exposition à :
8 heures

Équipement de protection individuel:

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

• **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante:

Europe: Filtre AX (EN 371)

En application de pulvérisation de protection respiratoire doit être porté.

• **Protection des mains:** Gants de protection

Matériau des gants B Polyéthylennylon: Barrier™ (0,062 mm)

• **Protection des yeux:** Lunettes de protection hermétiques

• **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale**

Dans l'installation, la surface au sol doit être scellée.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

| | |
|---------------------------------------|---|
| Aspect physique | Liquide |
| Couleur | Incolore |
| Odeur | Fruitée |
| Seuil olfactif | Non déterminé. |
| valeur du pH | Non applicable |
| Point de fusion/point de congélation: | Non déterminé |
| Changement d'état | Point de fusion/point de congélation: Non déterminé. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 60 °C |
| Point d'éclair: | -20 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non applicable. |
| Température d'inflammation: | 260 °C |
| Température de décomposition: | Non déterminé |
| Température d'auto-inflammabilité: | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SELON NORME : **Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31** DATE D'IMPRESSION : **2020-11-30** NUMÉRO DE VERSION : **7** DATE DE RÉVISION : **2019-07-19**

| | |
|--|--|
| Propriétés explosives | Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former. |
| Limites d'explosion | Inférieure : 1,8 Vol % (Aceton) Supérieure : 13,0 Vol % (Aceton) |
| Pression de vapeur à 20 °C | 233 hPa (Aceton) |
| Densité à 20 °C | ca. 0,75 g/cm ³ |
| Densité relative | Non déterminé. |
| Densité de vapeur | 2,1 g/cm ³ (Aceton) |
| Vitesse d'évaporation | Non déterminé. |
| Solubilité dans/miscibilité avec l'eau | Partiellement miscible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Non déterminé |
| Viscosité | ca. 10 mPas (Aceton / Ethyl acetate) |
| Cinématique | Non déterminé |

9.2. Autres informations :

Pas d'autres informations importantes disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

voir l'article 10.3

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique :

Stable lorsque conservé et utilisé correctement.

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2020-11-30

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-19

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

92128-66-0 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50 /4 h >25,2 mg/l (rat)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral LD50 4.934 mg/kg (lapin)

Méthode: OECD 401

Dermique LD50 >20.000 mg/kg (lapin)

67-64-1 acétone

Oral LD50 5.800 mg/kg (rat)

Dermique LD50 20.000 mg/kg (lapin)

15.800 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50 /4 h 76 mg/l (rat)

78-93-3 2-butanone

Oral LD50 >2.193 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (rbt)

Inhalatoire LC50 /4 h 34 mg/l (rat)

LC50 /4 h >5.000 ppm (rat)

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31 DATE D'IMPRESSION : 2020-11-30 NUMÉRO DE VERSION : 7 DATE DE RÉVISION : 2019-07-19

Effet primaire d'irritation :

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration :**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Toxicité aquatique :

- **92128-66-0 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycloalcanes**
LC50 11,4 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)
EC50 3 mg / l / 48h (daphnia)
EC50 30-100 mg / l / 72h (Grünalge-Pseudokirchneriella subcapitata)
- **67-64-1 acétone**
LC50 8.120 mg / l / 96h (poisson)
LC50 12.600 mg / l / 48h (daphnia)
EC50 3.400 mg / l / 48h (algue)
12.100 mg / l / 48h (daphnia)
- **78-93-3 2-butanone**
LC50 2.990 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)
EC50 308 mg / l / 48h (daphnia)
EC50 1.972 mg / l / 72h (Grünalge-Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Effets écotoxiques:**

· **Remarque:** Toxique chez les poissons.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31 DATE D'IMPRESSION : 2020-11-30 NUMÉRO DE VERSION : 7 DATE DE RÉVISION : 2019-07-19

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- PBT : Non applicable
- vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets :

14 06 03 autres solvants et mélanges de solvants

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage. Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU :

- ADR, IMDG, IATA UN1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

- ADR : 1993 ENTZÜNDBARER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G. (KOHLENWASSERSTOFFE, ACETON), UMWELTGEFÄHRDEND
- IMDG, IATA : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (HYDROCARBONS, ACETONE), MARINE POLLUTANT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classe : 3 Liquides inflammables
- Étiquette : 3

14.4. Groupe d'emballage :

- ADR, IMDG, IATA II

14.5. Dangers pour l'environnement :

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane.

- Marine Polluant : Signe conventionnel (poisson et arbre)
- Marquage spécial (ADR) : Signe conventionnel (poisson et arbre)

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, Article 31

DATE D'IMPRESSION : 2020-11-30

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 2019-07-19

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Attention: Liquides inflammables.

- Numéro d'identification du danger Indice Kemler : 33
- No EMS : F-E,S-D
- Stowage Category : B

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non applicable.

ADR :

- Quantités exceptées (EQ) : E2
- Quantités limitées (LQ) : 1L
- Quantités exceptées (EQ) : Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
- Catégorie de transport : 2
- Code de restriction en tunnels : D/E

IMDG

- Limited quantities (LQ) 1L
- Excepted quantities (EQ) Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers

Règlement EU :

110-82-7 cyclohexane: REACH, Annex XVII, No. 57

Directive 2012/18/UE - Seveso-III :

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 500 t

Prescriptions nationales :

- (UE) VOC - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles (COV)
- VOC - 2010/75/EU [g/L]: 753,0 g/l
- VOC - 2010/75/EU [%]: 100,00 %
- VOC: carbon [g C/kg] 701,7 g C/kg
- (CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%] 100,00 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SELON NORME **Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**DATE D'IMPRESSION : **2020-11-30**NUMÉRO DE VERSION : **7**DATE DE RÉVISION **2019-07-19**

SECTION 16 **Autres informations**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Phrases importantes :

- H225** Liquide et vapeurs très inflammables.
- H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315** Provoque une irritation cutanée.
- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H340** Peut induire des anomalies génétiques.
- H350** Peut provoquer le cancer.
- H400** Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations :

- RID:** Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO:** International Civil Aviation Organisation
- ADR:** Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG:** International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA:** International Air Transport Association
- GHS:** Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS:** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS:** European List of Notified Chemical Substances
- CAS:** Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- MAL-Code:** Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)
- DNEL:** Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC:** Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50:** Lethal concentration, 50 percent
- LD50:** Lethal dose, 50 percent
- PBT:** Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB:** very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2:** Liquides inflammables – Catégorie 2
- Skin Irrit. 2:** Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2:** Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Muta. 1B:** Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 1B
- Carc. 1B:** Cancérogénicité – Catégorie 1B
- STOT SE 3:** Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Asp. Tox. 1:** Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Acute 1:** Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1:** Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2:** Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.